



<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/JAN/002	
Date du conseil municipal 25/01/2021	овјет :
Date de la convocation 19/01/2021	EAU POTABLE – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Date de l'affichage 28/01/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 19 janvier 2020.

## Étaient présents:

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

#### Étaient absents:

- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSELLE
- Michel BILLOUT représenté par Clotilde LAGOUTTE

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

#### **ARTICLE 1:**

ADOPTE le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

### **ARTICLE 2:**

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 3:**

AUTORISE le Madame le Maire ou l'un des membres de l'Exécutif par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

#### **ARTICLE 4:**

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission

en Sous-Préfecture le Et de la transmission ou notification

et publication le

Le Maire Nolwenn LE BOUTER Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20210128-2021-JAN-002-DE Date de télétransmission : 28/01/2021 Date de réception préfecture : 28/01/2021